

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, M. MORIN Thierry, Mme FERET Léa, M. POUSSIER Tony, Mme BADEUIL Claire, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. ROBILLARD Alain, M. POIRIER Jean-Claude

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. RIDEREAU Maxime, Mme HEUVELINE Patricia qui avaient donné procuration respectivement à Mme FERET Léa, Mme BADEUIL Claire, M. EUVELINE Jacques.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. POUSSIER Tony

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 26/02/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- demande de subvention de l'école Lancelot du Lac - Autorisation a été donnée.

1) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 266 065.38
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 269 113.69
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 535 179.07
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 146 914.76
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 287 233.00
Besoin de financement = F = D + E	- 434 147.76

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2023, DECIDE d'affecter 434 147.76 € au 1068 pour les besoins de financement (correspondant au déficit d'investissement + restes à réaliser), le solde à reporter en fonctionnement au 002 est de 101 031.31 €.

2) BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOURREE, 1^{ère} adjointe qui présente les comptes du budget principal. Elle propose d'adopter le compte financier unique 2023, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

789 332.39 €	en dépenses de fonctionnement
1 055 397.77 €	en recettes de fonctionnement

570 695.49 €	en dépenses d'investissement
696 510.48 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

789 332.39 €	en dépenses de fonctionnement
1 324 511.46 €	en recettes de fonctionnement

1 264 700.24 €	en dépenses d'investissement
830 552.48 €	en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, Mme BOURREE étant présidente de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune.

3) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2024 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 1 158 431.31 €
En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 1 113 070.07 €.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 15 101.06
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 774.32
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 20 875.38
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 24 769.31
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 15 000.00
Excédent de financement = F = D + E	+ 9 769.31

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2023, DECIDE de reporter au 001 « Excédent d'investissement » 24 769.31 €, et au 002 « Excédent de fonctionnement » 20 875.38 €.

5) BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOURREE, 1^{ère} adjointe qui présente les comptes du budget assainissement. Elle propose d'adopter le compte financier unique 2023, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

23 428.53 € en dépenses de fonctionnement
38 529.59 € en recettes de fonctionnement

178 631.69 € en dépenses d'investissement
228 562.32 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

23 428.53 € en dépenses de fonctionnement
44 303.91 € en recettes de fonctionnement

218 793.01 € en dépenses d'investissement
228 562.32 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, Mme BOURREE étant présidente de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2023 du budget assainissement.

6) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2024 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 58 640.38 €

En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 69 765.00 €.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 0.34
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	00.00
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 0.34
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	00.00
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	<u>00.00</u>
Excédent de financement = F = D + E	00.00

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2023, DECIDE de reporter au 002 « Déficit de fonctionnement » 0.34 €.

8) BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOURREE, 1^{ère} adjointe qui présente les comptes du budget lotissement. Elle propose d'adopter le compte financier unique 2023, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

64 874.43 €	en dépenses de fonctionnement
64 874.09 €	en recettes de fonctionnement
64 874.87 €	en dépenses d'investissement
64 874.26 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

64 874.43 €	en dépenses de fonctionnement
64 874.09 €	en recettes de fonctionnement
64 874.87 €	en dépenses d'investissement
64 874.87 €	en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, Mme BOURREE étant présidente de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2023 du budget lotissement.

9) VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2024 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 62 297.78 €
En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 62 297.44 €.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

10) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

AFFECTATION DES RESULTATS	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 826.99
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 489.76
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 11 316.75
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 15 540.00

L'assemblée, à l'unanimité, au vu des résultats de l'exercice 2023, DECIDE de reporter au 001 « Excédent d'investissement » 15 540.00 €, et au 002 « Excédent de fonctionnement » 11 316.75 €.

11) BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOURREE, 1^{ère} adjointe qui présente les comptes du budget Panneaux Photovoltaïques. Elle propose d'adopter le compte financier unique 2023, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2023, le compte financier unique est arrêté à :

2 196.05 €	en dépenses de fonctionnement
3 023.04 €	en recettes de fonctionnement
600.00 €	en dépenses d'investissement
2 154.00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé qui tient compte des reports est arrêté à :

2 196.05 €	en dépenses de fonctionnement
13 512.80 €	en recettes de fonctionnement
600.00 €	en dépenses d'investissement
16 140.00 €	en recettes d'investissement

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique, Mme BOURREE étant présidente de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE le compte financier unique 2023 du budget Panneaux Photovoltaïques.

12) VOTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2024

Monsieur le Maire,

Vu le projet du budget primitif 2024 de la commission des finances,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Présente à l'assemblée le projet du budget qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 14 216.75 €
En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 17 694.00 €.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

13) FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux de référence communaux des trois taxes locales en 2024 sont :

- Taxe foncière : 43.92 %
- Taxe foncière non bâti : 35.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.86 %

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taux taxe foncière bâtie : 43.92 %

Taux taxe foncière non bâtie : 35.67 %

Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.86%

- CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser les services de la Préfecture.

14) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CC ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de la CLECT du 13/02/2024 approuvé par la CC Andaine-Passains le 29/02/2024.

Les montants des attributions de compensation définitives 2023 des communes sont les suivants :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023 avec services communs et équipements sportifs
Bagnoles de l'Orne Normandie	583 940.02
Juvigny Val d'Andaine	15 644.82
Rives d'Andaine	416 136.49
Perrou	26 773.00
Tesse Froulay	23 130.00
Ceaucé	- 427 961.14
Mantilly	- 236 646.32
Passais Village	- 533 044.42
Saint Fraimbault	- 314 586.83
Saint Mars d'Egrenne	- 192 471.45
Saint Roch sur Egrenne	- 55 116.49
Torchamp	- 78 389.13
TOTAL	- 772 591.45

Les montants des attributions de compensation provisoires 2024 imputés en section de fonctionnement sont les suivants :

Communes	Attributions de compensaion provisoires 2023 sans services communes et avec transfert de charges au 01/01/2023	Services communs 2024	Révision des charges relatives aux équipements sportifs	Révision des charges relatives aux subventions	Attributions de compensaion provisoires 2023 avec services communes et avec révision des charges équipements sportifs

Bagnoles de l'Orne Normandie	583 940.02	- 17 000	4 898.84	- 8 000.00	563 838.86
Juvigny Val d'Andaine	15 644.82	0	- 238.79	0	15 406.03
Rives d'Andaine	416 136.49	0	- 7788.46	0	415 358.03
Perrou	26 773.00	0	0	0	26 773.00
Tesse Froulay	23 130.00	0	0	0	23 130.00
Ceaucé	64 195.63	- 492 156.77	- 6 915.98	0	- 434 877.12
Mantilly	- 42 120.40	- 194 525.92	423.59	0	- 236 222.73
Passais Villages	- 80 167.58	- 452 876.84	1 229.44	0	- 531 814.98
St Fraimbault	- 38 329.50	- 276 257.33	- 346.56	0	- 314 933.39
St Mars d'Egrenne	- 38 198.54	- 154 272.91	- 419.65	0	- 192 891.10
St Roch sur Egrenne	- 11 000.53	- 44 115.96	0	0	- 55 116.49
Torchamp	- 22 256.59	- 56 132.54	0	0	- 78 389.13
TOTAL	897 746.82	- 1 687 338.27	- 2 147.57	- 8 000.00	- 799 739.02

Les montants des attributions de compensation provisoires 2024 imputés en section d'investissement sont les suivants :

Communes	Eclairage public
Bagnoles de l'Orne Normandie	- 903 619.26
Juvigny Val d'Andaine	- 12 284.61
Rives d'Andaine	- 55 200.43
Perrou	- 34 787.96
Tessé Froulay	- 9 242.68
Ceaucé	- 13 460.03
Mantilly	- 91 604.00
Passais Villages	- 110 157.72
St Fraimbault	- 1 656.10
St Mars d'Egrenne	- 67.30
St Roch sur Egrenne	0.00
Torchamp	0.00
TOTAL	- 1 232 080.09

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13/02/2024,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CC Andaine-Passais.

15) ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES VESTIAIRES DE FOOTBALL-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET FIXATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Andaine-Passais en date du 29/02/2024 qui actualise le plan de financement des vestiaires de football de CEAUCE comme suit :

- Montant des dépenses : 316 309.44 € HT (travaux 297 537.44 € et Main d'œuvre 18 772.00 €)
- Département : 30 000.00 € soit 9.48 %
- Fédération française de football : 22 000.00, soit 6.96 %
- Participation commune CEAUCE : 79 292.83 €, soit 25.07 %
- Participation CC Andaine-Passais : 185 016.61 €, soit 58.49 %

La CC Andaine-Passais sollicite de la Commune de CEAUCE, qui a fait la demande de travaux des vestiaires un fonds de concours d'un montant de 79 292.83 € afin de participer au financement.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 11 voix pour, 2 contre (Mme HAMARD et Mme BADEUIL qui estiment le montant des travaux beaucoup trop onéreux) et 2 abstentions :

- ACCEPTE de participer au financement des travaux de vestiaires de football de CEAUCE par un versement d'un fonds de concours d'un montant de 79 292.83 €.
- FIXE la cadence d'amortissement de ce fonds de concours à 10 ans à compter de la mise en service du bien.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CC Andaine-Passais.

16) DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes est de nouveau en activité par l'élection d'un nouveau bureau.

Il explique que la manifestation du 80^e anniversaire de la libération de CEAUCE, prévue le 11 août 2024 est portée par le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 4000.00 € afin que l'association puisse faire face aux premières factures résultant de la prise en charge de cette manifestation.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que M. POUSSIER ne prend pas part à celui-ci étant trésorier du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, l'assemblée DECIDE de verser une subvention de 4000.00 € au Comité des Fêtes pour faire face aux premières dépenses. Cette subvention sera prévue au budget primitif 2024.

17) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE LANCELOT DU LAC

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'école Lancelot du Lac pour financer une sortie scolaire du 10 au 11/06/2024 au Puy du Fou pour les élèves de CE2-CM1 et CM2. Cela représente 30 enfants de CEAUCE.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, DECIDE de participer à cette sortie scolaire à hauteur de 30 € par enfant domicilié à CEAUCE, soit 900 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30